

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2026-53 – (7)****SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit septembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de voix : 18

- Étaient présents :Sébastien SOULIER, **Maire**Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Xavier NOBLET, Martine LAMOUROUX, **Adjoint au Maire**

Claude PERET, Gilles LABOUREAU, Nathalie PUCH, Cendrine SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Élodie PAULS, Virginie MURCIANO, Grégory

LEBOFFE, Mélodie REGALDO, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Loïc TEYSSIER, Karim HADDAD, Romain BRETON**- Étaient absents :** Yannick IHAMOUINA, Stéphanie LEVERS, Kévin PHALIP, Perrine BONNIER**- Procurations :** Loïc TEYSSIER à Nathalie PUCH

Karim HADDAD à Marion HOLVOET

- Secrétaire de séance : Pierre BOLLIET

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2026-53 – (7) / Admission en non valeur :

Monsieur le Maire indique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Redevable	Montant
Europ constructions bois	6 119.14€
TOTAL :	6 119.14 €

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 6 119.14 euros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

*** AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 6 119.14 euros,

*** AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Sébastien SOULIER

